Nouvelle monnaie suisse

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art**

Band (Jahr): **- (1918)**

Heft 4

PDF erstellt am: **21.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-623911

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

avisé avant l'ouverture des expositions de l'acceptation ou du refus de telle ou telle de ses œuvres. Il est arrivé souvent à des artistes, surtout à des débutants, de se rendre pleins de confiance à un vernissage pour avoir la déception de n'y découvrir nulle part l'œuvre qu'ils y avaient envoyée! Il semble que les organisateurs de toute exposition devraient avoir assez d'égards pour les artistes pour leur annoncer *avant l'ouverture de l'exposition* le verdict du Jury touchant leurs œuvres.

Ne pourrait-on pas faire partout ce qui se fait déjà dans diverses Expositions, c'est-à-dire, envoyer à chaque artiste, dès que cela est possible, une épreuve du catalogue ou du moins de la partie qui l'intéresse spécialement. Cette façon de procéder aurait en même temps l'avantage d'éviter le grand nombre d'erreurs et de coquilles qui se trouvent si souvent dans les catalogues. Disons cependant que ce serait à nos sections de montrer le bon exemple aux sociétés de Beaux-Arts et aux marchands de tableaux. *Geiger.*

Nouvelle monnaie suisse.

A propos d'un concours pour une nouvelle monnaie suisse. — M. le Dr E. Geiger, peintre, nous communique un article qu'il a publié dans la *Nouvelle Gazette de Zurich* et que nous reproduisons dans ce numéro (voir texte allemand). Quoiqu'il trouve la décision du Département des finances très louable en soi, il lui semble que certaines clauses de ce concours sont sujettes à critique. Ainsi, parmi nos pièces de monnaie, la plus laide est certainement la pièce de fr. 5. — avec sa face imitée d'une monnaie française et un revers avec un affreux écusson fédéral. Or, c'est là justement une des seules pièces qu'on ne veut pas renouveler.

Ensuite M. E. Geiger trouve les conditions du concours trop précises quant aux sujets indiqués et qui limitent trop l'invention de l'artiste. *Toute limitation dans le programme d'un concours qui sort du domaine matériel doit être repoussée par l'artiste.* Nos collections possèdent assez de belles monnaies suisses sans figures pour qu'on puisse laisser à l'artiste l'entière liberté du choix du sujet et le laisser faire de l'écusson fédéral le sujet principal.

Le concours ne pourrait-il pas être modifié dans ce sens par les autorités, c'est-à-dire: de *laisser à l'artiste l'entière liberté dans le choix de son sujet*?

Turnus 1918.

Le 25 mars passé s'est réuni au Kunsthaus, à Zurich, le jury pour l'Exposition du Turnus. Il était composé comme suit: MM. *G. Schaertlin*, président, *Eug. Ammann, P. Chiesa, H. Sturzenegger,*